



Date de convocation :
04 avril 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 4.5

Adhésion de la Commune
de MANCIOUX au
Syndicat des Eaux Barousse
Comminges Save

L'an **deux mille dix-neuf** et le **11 avril**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mmes GÉRARD, SAINT-SUPÉRY (Proc.), MM. RIVIÈRE, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO.

Absents excusés : MM. AMOUROUX, ROUCH (Proc. à Mme SAINT-SUPÉRY).

Madame Déborah CAHUZAC est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 mars 2019, le Comité Syndical des Eaux Barousse Comminges Save a approuvé l'adhésion de la Commune de MANCIOUX pour la compétence optionnelle assainissement à compter du 1er juillet 2019.

Par application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Communes membres de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans un délai réglementaire de trois mois. A défaut de délibération, dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre le SEBCS et la Commune de MANCIOUX et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de MANCIOUX pour la compétence optionnelle d'assainissement à compter du 1er juillet 2019 sous réserve de la signature de la convention citée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **16 avril 2019**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **12 avril 2019**

